

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune
 Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_078

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 13 | 12 | 12 |
| Date de la convocation : 09/12/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 12 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Thierry PALAZZETTI.

Présents : Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Simon FOURNIER, Monsieur Pierre CARCENAC, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTIONS DE CHEQUES KADEOS AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle

que pour Noël 2024 chaque agent de la commune a reçu des chèques cadeaux Kadéos pour Noël;

Monsieur le Maire propose :

- de reconduire cette action pour Noël 2025
- de tenir compte de deux critères pour l'attribution du montant aux agents :
 - les enfants à charges ;
 - le temps de travail ;

Il rappelle que 10 agents sont concernés et selon la répartition précitée, le montant global à charge de la commune pourrait s'élever à : 1230 € pour cette année ;

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, le Conseil Municipal**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre de l'année 2025 de chèques cadeaux dont le montant total à charge pour la commune s'élève à 1230 €.

APPROUVE la répartition ainsi proposée pour chacun des agents ;

PRECISE que ce montant sera mandaté sur l'article 648 ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry PALAZZETTI
Maire



Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance



DE_2025_078